

Montreuil en Transition

- Statuts -

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : “Montreuil en Transition”.

Article 2 : Objet

Le but de Montreuil en Transition est de favoriser une dynamique locale pour :

- construire une société plus solidaire, respectueuse des Hommes et de la Planète,
- agir dans l’esprit du mouvement des territoires en transition,
- développer la résilience de notre ville pour se préparer à la raréfaction des ressources.

Article 3 : Sièges social

Le siège social est fixé à la Maison des Associations, 35 avenue Résistance 93100 Montreuil. Il pourra être transféré par simple décision du collège.

Article 4 : Composition

L’association se compose d’adhérents qui acquittent une cotisation annuelle fixée dans le règlement intérieur.

Article 5 : Résiliation

La qualité d’adhérent se perd par non-paiement de la cotisation, par démission, par décès, ou par radiation pour motif grave prononcée par le collège à la majorité de ses membres, après avoir entendu la personne concernée.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l’association sont constituées par les cotisations des membres, des dons, des subventions, des recettes des manifestations qu’elle peut organiser ainsi que toute autre source autorisée par la loi.

Article 7 : Collège

L’association est dirigée par un collège d’au moins trois membres et d’au plus douze, élus pour trois années par l’assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le collège étant renouvelé tous les ans par tiers, lors des deux premiers renouvellements, les membres sortants sont désignés comme indiqué dans le règlement intérieur. En cas de vacance, le collège pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé à l’élection des remplaçants par la prochaine assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin le jour où devaient normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 8 : Réunion du collège

Le collège se réunit aussi souvent que désiré, ainsi qu'à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre du collège qui n'aurait pas assisté, et sans excuse valable, à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents. L'assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, le collège informe les adhérents de la date, du lieu et de l'ordre du jour. Les membres du collège exposent la situation morale de l'association, rendent compte de sa gestion et du bilan financier. L'ensemble est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du collège.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le collège peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

Article 11 : Fonctionnement interne

Des principes de fonctionnement interne peuvent être établis par le collège qui les fait alors approuver par l'assemblée générale. Ces règles sont destinées à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des adhérents présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 13 : Formalités

Un membre du collège, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités. Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

À Montreuil, le 6 février 2013

Les membres du collège :

- Alain Aubry
- Anne Massé
- Bastien Yverneau
- Elodie Payen
- Florence Humery
- Hélène Noël
- Isabelle Peyre
- Mathieu Alloin
- Peter Benoit